

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 avril 2026 à 17h00

Présents : MMES Catherine RATEL – Mireille ANTINORI – Jennifer LE SOUDER –
Isabelle GUEHO

MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON – Cédric GUEHO –
Patrick MORIN - François JACQUELIN - Alessandro STANZIANI

Absents : Marie-Annick BLONDON (procuration à Jean-Claude BLONDON)

Secrétaire de séance : Cédric GUEHO

1° - Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité M. Cédric GUEHO, secrétaire de séance.

2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 01 avril 2026

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 01 avril 2026.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 01 avril 2026.

3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

-2026-009 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le marché rénovation thermique et énergétique du bâtiment Mairie-école.

4° - Présentation du dossier ALCOTRA (forts de l'Esseillon) par Annelise BUTTARD

Mme BUTTARD Anne-Lise présente aux élus le dossier Alcotra Transit.

5° - Finances

5.1 Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 5,62 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,63 %
- cotisation foncière des entreprises : 20,33 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5.2 Vote des budgets 2026

Le Conseil municipal,

- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Vu les délibérations d'affectation des résultats 2026,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Budget principal :

- **APPROUVE** le budget principal 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **3 061 631,35 €** en section de **fonctionnement** et de **3 185 831,14 €** en section **d'investissement**.

Budget de l'eau :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Eau 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **198 256,00 €** en section **d'exploitation** et de **245 803,94 €** en section **d'investissement**.

Budget du lotissement :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Lotissement 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **162 253,30 €** en section **de fonctionnement** et de **162 253,30 €** en section **d'investissement**.

Budget de la Redoute Marie-Thérèse :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Redoute Marie-Thérèse 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **109 737,02 €** en section **de fonctionnement**.

6° - Affaires foncières

6.1 Modalités de vente de terrains communaux à M. Fabrice CHARROIN et Mme Amandine GRANGEON

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2025-D-044 du 11 juillet 2025 sur la décision de vendre les parcelles lieudit La Tour cadastrées A3523, d'une contenance de 540 m² au prix de 65 € le m², et des parcelles A831 (164 m²) et 832 (144 m²) au prix de 45 € le m², classées en zone UD du PLU.

Il précise avoir fait appel à un cabinet de géomètre expert afin de régulariser une bande de terrain supplémentaire aux abords de la rue de la Tour et adjacente à la parcelle A3523.

Suite au passage du géomètre expert et à la réception du plan de bornage et de division, les

parcelles A3523, A832 et A831 sont maintenant nommées A3592, A3591, A3590 et A3589.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération, à l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre ces parcelles à M. Fabrice CHARROIN et Mme Amandine GRANGEON au prix de 65 € le m² pour les parcelles A3591 et A3592 et au prix de 45 € le m² pour les parcelles A3590 et A3589.
- **DIT** que les quatre arbres situés sur les parcelles seront coupés par la mairie et récupérés par M. Fabrice CHARROIN et Mme Amandine GRANGEON ;
- **MISSIONNE** Maître FORESTIER pour établir l'acte notarié ;
- **DIT** que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette vente.

7° - Affaires générales

7.1 Composition de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous*⁽¹⁾).

(1) Article 1650

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs

composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

7.2 Etat annuel des indemnités des élus 2025

M. le Maire expose :

Vu :

l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre d'une part de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale et d'autre part au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale,

la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que :

- cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;
- la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de l'état annuel des indemnités des élus, au titre de l'année 2025, ci-annexé.

Etat annuel brut des indemnités des élus-Année 2025

En application de l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Elu	Fonction	Commune		Autres structures (EPCI, SMU)		Total
		Indemnités de fonctions de la commune	Remboursements de frais commune	GCMV	SEVU EDHMA	
BUTTARD Jean-Marc	Maire	12 578,36 €		5 716,32 €		18 294,68 €
SACCHI Christian	1 ^{er} adjoint	3 699,36 €				3 699,36 €
BLONDON Marie-Annick	2 ^{ème} adjoint	3 699,36 €				3 699,36 €
BLONDON Jean-Claude	Conseiller délégué	2 367,60 €				2 367,60 €

7.3 Etat des marchés publics 2025

Publication annuelle de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2025 et de leurs attributaires



MARCHES DE TRAVAUX

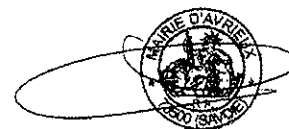
N° marché	Attributaire	code postal	objet du marché	Date notification	Montant HT
	CAN	26270	Sécurisation falaise des Cascadelles	20/05/2025	100 460.00 €
T-PA-70701	MARTOIA BTP	73300	Aménagement d'un giratoire et de deux plateaux surélevés	22/05/2025	171 500.00 €
	GEECO	73660	Enregistreurs captages	30/06/2025	59 416.50 €
T-PA-72421	JACQUET SAS	38780	Restauration des murs de la contrescarpe de la Redoute Marie-Thérèse, monument histo	01/10/2025	288 150.00 €

MARCHES DE SERVICES

	Attributaire	code postal	objet du marché	Date notification	Montant HT
	PRESTAROUTE	73500	MO Giratoire St Thomas	03/02/2025	10 640.00 €
	KAENA	74150	MO Giratoire St Thomas	11/02/2025	12 900.00 €
	EPODE	73000	Etude Parking Redoute Marie Thérèse	13/02/2025	31 485.00 €
CORSICA SNACK	S-PA-68960	73500	DSP GESTION DE L'ESPACE PETITE RESTAURATION "LA GAMELLE DU SOLDAT"	28/02/2025	
	SOCOTEC	78182	Contrôle Technique rénovation mairie école	20/03/2025	5 400.00 €
	KARUM	73390	MO Cascadelles phase 1	25/03/2025	8 200.00 €
	SOCOTEC	78182	Contrôle Technique Etage Redoute Marie-Thérèse	23/04/2025	9 200.00 €
	EPURE / PERRON DOMINIQUE	73290	MO Contrescarpe Redoute Marie-Thérèse	23/07/2025	30 500.00 €

Avrieux, le 20/04/2026
Le Maire, Monsieur Jean-Marc BUTTARD

154, Rue de l'Eglise - 73500 AVRIEUX - Tel : 04.79.20.33.10 - E-mail : mairie@avrieux.com



7.4 Convention de stage avec LADAPT

M. le Maire expose :

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-22 pour les communes,
- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles [L.313-11 à L.313-13 pour les CPOM / L.323-11 pour les ESAT],
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que :

1. L'Association LADAPT, a pour mission d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap, conformément à ses statuts (article 1).
2. La présente convention s'inscrit dans le cadre de :
 - o un partenariat pour l'accueil d'apprentis.
3. Les engagements de la collectivité portent sur :
 - o l'accueil d'un agent en ESAT hors murs,
4. La convention a été transmise pour avis à [la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) / le Centre de gestion / la commission compétente] le [date].

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention entre la commune d'Avrieux et l'association LADAPT, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

7.5 Bail Alpage Les Côtes

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants (pour les communes)

VU la convention pluriannuelle de location des alpages sur le secteur « les Côtes » signée le 02/07/2020, entre la commune d'Avrieux et le Groupement Pastoral de La Partie,

VU la demande de M. LEBOUCHER Clément en date du 30/03/2026,

VU le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

CONSIDERANT que la convention initiale lie la Collectivité au Groupement Pastoral de La Partie pour l'exploitation des alpages sur le secteur « les Côtes ». Le changement de propriétaire impose sa régularisation par avenant afin de :

1. **Actualiser les parties signataires** : remplacer le Groupement Pastoral de La Partie par M. LEBOUCHER Clément, 5 place de l'ancien four 30210 Argilliers.
2. **Maintenir les droits et obligations** inchangés,

Avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Le Conseil municipal **approuve** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de location des alpages sur le secteur « les Côtes », dont le projet est joint en annexe.

Article 2 – Les modifications apportées par cet avenant sont les suivantes :

- **Parties signataires** : remplacement du Groupement Pastoral de La Partie par M. LEBOUCHER Clément, 5 place de l'ancien four 30210 Argilliers.

Clauses inchangées : tous les articles de la convention pluriannuelle restent applicables dans leur rédaction initiale.

Article 3 – Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents.

7.6 Tarification de vente de fleurs aux particuliers

M. le Maire propose de reconduire l'opération « vente de fleurs » à tarif préférentiel pour les habitants de la Commune, afin de favoriser l'embellissement du village.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité...**

- **DECIDE** d'acquérir des fleurs afin de pouvoir organiser cette vente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 ;
- **FIXE** les tarifs suivants par pot :

Pétunia/Lobellia/ Bégonia	0,30 €
Verveine/ Ipomee	1,20 €
Géranium / Gaura	1,20 €
Callibrachoa/Lobularia	1,20 €
Zinnia	1,20 €
- **CHARGE** M. le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

10° - Divers

- Urbanisme

DP :

- GERVASONI Julien : création d'un escalier
- BRUET-HOTTELAZ Valérie : remplacement menuiseries et porte d'entrée
- PARAZ Nathalie : remplacement menuiseries

-M. le Maire indique que la fête des familles se tiendra le 29 mai 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h00.

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric Guého

